

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

**DCM n°13/2024**

Séance Ordinaire du 21 mars 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : POMPA Antoine

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michelle, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

**Absents excusés** : CRUANAS Pauline, JAMMES Francis

**Procuration** : CRUANAS Pauline à BRUNET François, JAMMES Francis à POMPA Antoine

Date de la convocation :

08/03/2024

Classement issu de la  
nomenclature

« ACTES »

7.1.1.4 Compte de  
gestion

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est établi par le Trésorier de Saint Estève à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2023 de la Commune. Après vérification, le compte de gestion transmis par le receveur s'avère conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice ;

**DIT** que le compte de gestion 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO